

**REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,  
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Mardi 26 février 2019**

Date de la convocation : 19 février 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 27 février 2019

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague,

**Etaient présents :** Monsieur Daniel CALAS – Madame Liliane GUILLOTREAU - Monsieur Didier AVERSENG – Madame Hélène BRUNEAU – Monsieur Serge SOUBRIER – Monsieur Claude PLAUT – Monsieur Amador ESPARZA - Monsieur Bruno SIRE - Monsieur Denis BASSI- Madame Catherine ILLAC - Madame Isabelle PAYSAN - Monsieur Laurent PLAS - Monsieur Patrice CAZES

Formant la majorité des membres en exercice

**Etaient représentés :** Monsieur Pascal RAULLET (pouvoir donné à Monsieur Didier AVERSENG) - Madame Stéphanie CALAS (pouvoir donné à Monsieur Daniel CALAS) - Madame Brigitte RUDELLE (pouvoir donné à Monsieur Laurent PLAS)

**Etaient excusées :** Madame Sophie BOUSCASSE - Madame Delphine ROGER – Madame Alexandra CAMPIGNA

Madame Catherine ILLAC a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2019.

**Point n°2 : Décisions du Maire**

Monsieur Daniel CALAS donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
29/01/2019	11/2019	Marché avec le Groupe La Dépêche de Toulouse pour l'adhésion 2019 à l'option « demande de devis » sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics pour un montant HT de 25€
14/02/2019	12/2019	Marché avec l'entreprise Loisirs et Aménagements de Vivonne pour la fourniture de pièces détachées/panneaux pour aires de jeux et parcours de santé pour un montant HT de 668,60€

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

**REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Le Maire,**  
Daniel CALAS

**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Mardi 26 février 2019**

Date de la convocation : 19 février 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 27 février 2019

15/02/2019	13/2019	Marché avec l'entreprise MGE de Saint Sulpice pour le remplacement d'un ventilateur de soufflage de la VMC pour un montant HT de 418,89€
15/02/2019	14/2019	Marché avec le SIEMN Réseau 31 de Maureville pour la réparation d'un poteau d'incendie avenue du Champ de Foire pour un montant HT de 379,29€
15/02/2019	15/2019	Marché avec l'entreprise So Vert Environnement de Ste Foy d'Aigrefeuille pour la fourniture de gazon et d'engrais pour un montant HT de 284,42€
21/02/2019	16/2019	Marché avec l'entreprise O2Pub de Toulouse pour la première publication dans le journal La Dépêche du Midi de l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la construction d'équipements éducatifs et sportifs et leurs annexes pour un montant HT de 588,61€
21/02/2019	17/2019	Marché avec l'entreprise O2Pub de Toulouse pour la deuxième publication dans le journal La Dépêche du Midi de l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la construction d'équipements éducatifs et sportifs et leurs annexes pour un montant HT de 588,61€
22/02/2019	18/2019	Marché avec l'entreprise Misco de Le Plessis Robinson pour l'acquisition d'une licence Microsoft (pack office) pour un montant HT de 232€

**Point n°3 : Autorisations de signature de marchés****Délibération n°2019/14 :** Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 1 voix contre (Madame Catherine ILLAC) d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Objet : Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur le Chemin de Restes (offre de base)

Entreprise retenue : SCAM TP de Garidech

Montant HT du marché : 87 525€

Et de prévoir les crédits au budget

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

**REGISTRE des DELIBERATIONS****Le Maire,**  
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Mardi 26 février 2019**

Date de la convocation : 19 février 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 27 février 2019

**Délibération n°2019/15 :** Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant l'absence d'offres pour les lots 8 et 9,

Considérant les offres jugées inacceptables et/ou inappropriées remises pour les lots 4 et 5,

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019 de déclarer infructueux les lots 4, 5, 8 et 9,

Vu les rapports d'analyse des offres,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée pour chacun de ces 4 lots,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Objet : Travaux d'extension de la restauration scolaire (lots 4, 5, 8 et 9)

- Lot N°4 : Menuiseries intérieures : RONCO MENUISERIE de Saint-Sulpice pour un montant HT de 13 798€
- Lot N°5 : Chauffage- Ventilation- Plomberie- Sanitaire : SYSTHERMIC de l'Union pour un montant HT de 62 458,63€
- Lot N°8 : Chapes, carrelages, faïences : SARL LACAZE de Montauban pour un montant HT 23 505,22€
- Lot N°9 : Peintures, sols souples : SARL REY « Sol confort » de Gaillac pour un montant HT de 13 874,50€

Et de prévoir les crédits au budget

**Délibération n°2019/16 :** Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Objet : Etudes pour la mise à niveau de la sécurité incendie de l'école des Petits Artistes

Entreprise retenue : SAS INGEBAT de Toulouse

Montant HT du marché : 5 640€

Et de prévoir les crédits au budget

**Point n°4 : Convention de partenariat avec la crèche Poupons Câlines de Lapeyrouse-Fossat**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

**REGISTRE des DELIBERATIONS**

Le Maire,  
Daniel CALAS

**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Mardi 26 février 2019**

Date de la convocation : 19 février 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 27 février 2019

**Délibération n°2019/17** : La crèche Poupons Câlines de Lapeyrouse-Fossat propose à la commune de prendre en charge la majoration du taux horaire des familles gragnaguaises dont l'enfant fréquente cet établissement appliquée aux familles extérieures à Lapeyrouse-Fossat (majoration équivalente à 10%).

Pour l'année 2018, cela représente 344,91 euros pour deux enfants (Arnaud Zorilla Juillet et Jade Maury).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 1 voix contre (Madame Catherine ILLAC) :

- d'accepter la prise en charge des 344,91€ au titre de l'année 2018
- d'instaurer une convention de partenariat annuelle avec la crèche Poupons Câlines de Lapeyrouse-Fossat
- d'approuver le projet de convention fixant les conditions de participation financière de la commune présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Point n°5 : Autorisation de signature de la convention de prêt temporaire d'une action de la SPL Midi-Pyrénées Construction (MPC) consentie par la commune de Portet-sur-Garonne**

**Délibération n°2019/18** : Considérant que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Considérant que la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction dont l'objet social est notamment la réalisation d'opérations de construction et d'opérations d'aménagement au sens de l'articles L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives et qu'elle peut effectuer les missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations, de prestations de services au profit des collectivités actionnaires.

Considérant, dans ce contexte, que la Commune de Gragnague souhaite bénéficier des prestations de la société SPL Midi-Pyrénées Construction pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général.

Pour bénéficier des prestations de la SPL MPC sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession d'une ou de plusieurs actions, une convention de prêt temporaire d'une action est consentie par la Commune de Portet-sur-Garonne. Cette convention prévoit une durée de 2 ans renouvelables tacitement une fois.

**REGISTRE des DELIBERATIONS****Le Maire,**  
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Mardi 26 février 2019**

Date de la convocation : 19 février 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 27 février 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1892 à 1904 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide par 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bruno SIRE):

- D'autoriser la signature de la convention de prêt temporaire d'une action de la SPL MPC dont le projet figure en annexe de la délibération ;
- De demander à adhérer à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction ; le Conseil d'administration de la SPL MPC devra donner son agrément au transfert d'action, conformément à l'article 14 de ses statuts, lequel interviendra prochainement ;
- D'approuver les statuts de la SPL Midi-Pyrénées Construction ;
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune de Gragnague auprès du Conseil d'Administration de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, y compris en tant que censeur ou administrateur ;
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune de Gragnague auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune de Gragnague auprès des Assemblées Générales de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter Monsieur le Maire de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

La présente délibération sera transmise à chacun des signataires de la convention de prêt temporaire d'une action ci-dessus exposée et à la SPL Midi-Pyrénées Construction.

**Point n°6 : Autorisation de signature d'une convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics**

**Délibération n°2019/19 :** La SNC Midi-Pyrénées propose à la commune de Gragnague de signer une convention afin de permettre le transfert – à titre gratuit - dans le domaine communal des espaces publics créés par l'aménageur Chemin de Las Tutos (plateforme et aire de présentation des ordures ménagères).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de convention ainsi que le schéma d'aménagement global ;
- Et d'autoriser la signature de la convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics dont le projet figure en annexe de la délibération ;

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**  
*Daniel CALAS***Séance du Conseil Municipal****Mardi 26 février 2019**

Date de la convocation : 19 février 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 27 février 2019

**Numéro d'ordre des délibérations :**

<b>2019/14</b>	Autorisation de signature d'un marché
<b>2019/15</b>	Autorisation de signature d'un marché
<b>2019/16</b>	Autorisation de signature d'un marché
<b>2019/17</b>	Convention de partenariat avec la crèche Poupons Câlines de Lapeyrouse-Fossat
<b>2019/18</b>	Autorisation de signature de la convention de prêt temporaire d'une action de la SPL Midi-Pyrénées Construction (MPC) consentie par la commune de Portet-sur-Garonne
<b>2019/19</b>	Autorisation de signature d'une convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics

6 délibérations ont été prises lors de la séance du Conseil Municipal, n°2019/14 à 2019/19.

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal  
Mardi 26 février 2019**

Date de la convocation : 19 février 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 27 février 2019

**Le Maire,**  
*Daniel CALAS***FEUILLE DE PRESENCE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
26 FEVRIER 2019 A 18H30**

<b>NOM</b>	<b>EMARGEMENT</b>
Monsieur Daniel CALAS	Présent
Madame Liliane GUILLOTREAU	Présente
Monsieur Didier AVERSENG	Présent
Madame Hélène BRUNEAU	Présente
Monsieur Serge SOUBRIER	Présent
Monsieur Claude PLAUT	Présent
Monsieur Amador ESPARZA	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

**REGISTRE des DELIBERATIONS****Le Maire,**  
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal**  
**Mardi 26 février 2019**

Date de la convocation : 19 février 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 27 février 2019

Monsieur Bruno SIRE	Présent
Monsieur Denis BASSI	Présent
Madame Catherine ILLAC	Présente
Monsieur Pascal RAULLET	Pouvoir à Didier AVERSENG
Madame Sophie BOUSCASSE	Excusée
Madame Delphine ROGER	Excusée
Madame Stéphanie CALAS	Pouvoir à Daniel CALAS
Madame Isabelle PAYSAN	Présente
Madame Alexandra CAMPIGNA	Excusée
Madame Brigitte RUDELLE	Pouvoir à Laurent PLAS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16



**REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Le Maire,**  
*Daniel CALAS*

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal**

**Mardi 26 février 2019**

Date de la convocation : 19 février 2019

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30

Date de l'affichage : 27 février 2019

Monsieur Laurent PLAS	Présent
Monsieur Patrice CAZES	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16